

EXTRAIT DU REGISTRE
des ARRÊTÉS MUNICIPAUX
- COMMUNE DE FONSORBES -

Département de la Haute-Garonne - Arrondissement de Muret - Canton de Plaisance du Touch

Thème	5.4 - DÉLÉGATION DE FONCTIONS 5.5 - DÉLÉGATION DE SIGNATURE	Arrêté du 8 novembre 2022 Acte n° CM 2022-05
Objet	Délégation permanente de fonctions et de signature attribuée à la 2 ^{ème} Adjointe au Maire - LACOSTE Christine <i>Abrogation de l'arrêté du 7 septembre 2021 (n° CM 2021-07)</i>	

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Madame la Maire de la commune de FONSORBES,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L 2122-18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes et à des membres du Conseil Municipal,
- Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 6 septembre 2021 (n° 2021-097) fixant à neuf le nombre d'Adjointes au Maire,
- Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 6 septembre 2021 (n° 2021-098) relative à l'élection des Adjointes au Maire,
- Vu** le Procès-Verbal de l'élection des Adjointes au Maire en date du 6 septembre 2021,
- Vu** l'arrêté municipal du 7 septembre 2021 (n° CM 2021-07) portant délégation permanente de fonctions et de signature attribuée à la 2^{ème} Adjointe au Maire, Mme LACOSTE Christine,

- Considérant** la nécessité, pour la bonne marche des affaires communales, de procéder à une délégation permanente de fonctions du Maire au bénéfice des Adjointes au Maire,
- Considérant** la délégation permanente de fonctions et de signature, de même que l'exercice de la suppléance en cas d'absence ou d'empêchement de Mme SIMÉON Françoise, Maire, attribués par arrêté municipal du 7 septembre 2021 (n° CM 2021-07) à Mme LACOSTE Christine, 2^{ème} Adjointe au Maire,
- Considérant** la nécessité d'attribuer la délégation permanente de la fonction supplémentaire relative au service entretien à la 2^{ème} Adjointe au Maire, Mme LACOSTE Christine,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 9 novembre 2022, il est donné délégation permanente de fonctions à Mme LACOSTE Christine, 2^{ème} Adjointe au Maire, pour intervenir dans les domaines suivants :

- ↳ Solidarités et prévention
- ↳ Jeunesse et scolaire
- ↳ Service entretien

Elle exercera les fonctions suivantes :

- ↳ Étude et suivi des dossiers liés aux domaines précités
- ↳ Élaboration des dossiers liés aux domaines précités

ARTICLE 2 : Cette délégation de fonction entraîne délégation permanente de signature de documents.

La signature par Mme LACOSTE Christine, 2^{ème} Adjointe au Maire, des pièces et actes suivants :

- ↳ Courriers, documents administratifs, baux locatifs, bons de commande et actes liés aux domaines précités dans l'article 1
- ↳ Actes de vente et d'acquisition
- ↳ Actes notariés liés aux diverses affaires communales
- ↳ Légalisation de signatures
- ↳ Authentification de copies
- ↳ Délivrance de tous certificats

devra être précédée de la formule suivante "par délégation de Mme la Maire".

COMMUNE DE FONSORBES	ARRÊTÉ MUNICIPAL du 8 novembre 2022 - acte n° CM 2022-05 - page 2/2
Thème :	5.4 - DÉLÉGATION DE FONCTIONS 5.5 - DÉLÉGATION DE SIGNATURE
Objet :	Délégation permanente de fonctions et de signature attribuée à la 2 ^{ème} Adjointe au Maire - LACOSTE Christine Abrogation de l'arrêté du 7 septembre 2021 (n° CM 2021-07)

ARTICLE 3 : Mme LACOSTE Christine, 2^{ème} Adjointe au Maire, assurera en lieu et place de Mme SIMÉON Françoise, Maire, les fonctions et missions relatives aux domaines précités dans l'article 1, ainsi que la suppléance de Mme la Maire en cas d'absence ou d'empêchement dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal.

A ce titre, elle pourra signer les actes suivants :

- ↳ Correspondances et instructions
- ↳ Actes administratifs : délibérations, arrêtés, décisions, contrats
- ↳ Documents comptables : bordereaux, mandats, titres, certifications comptables, budgets
- ↳ Documents d'état civil

ARTICLE 4 : le présent arrêté abroge l'arrêté du 7 septembre 2021 (n° CM 2021-07) portant délégation permanente de fonctions et de signature attribuée à la 2^{ème} Adjointe au Maire, Mme LACOSTE Christine.

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera télétransmis à la Préfecture de Haute-Garonne pour contrôle de légalité.

ARTICLE 6 : le présent arrêté sera exécutoire après télétransmission au représentant de l'État dans le Département.

ARTICLE 7 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télécours Citoyens www.telerecours.fr.

Madame la Maire
SIMÉON Françoise

